



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 avril 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	16 avril 2015
Date d'affichage de la convocation	16 avril 2015
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13

### Etaients présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
VERGER Joseph	MASSARD Alain	BOUGAULT Christine
MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine	GOBIN Christophe
RÉGEARD Blandine	MARTEL Laurence	ROLLAND Dominique
LEBRETON David		

Etaients excusés : CRESPEL Vincent      POUESSEL Murielle

### ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Conseil municipal du 16 avril 2015  
**COMMANDE PUBLIQUE**
3. Mairie – Présentation de l'avant-projet sommaire par le maître d'œuvre
4. Station d'épuration – maîtrise d'œuvre pour les travaux à venir  
**URBANISME**
5. Lotissement Les Forges
  - modification du permis d'aménager
  - réfection du mur longeant l'accès au lotissement
- FINANCES LOCALES**
6. Demandes de subventions  
**DOMAINE DE COMPÉTENCE**
7. Communauté de Communes St Méen-Montauban : Modification des statuts « coopération décentralisée »
8. Décisions – Informations
9. Questions diverses

### Election du secrétaire de séance

Mr André MASSARD, adjoint au Maire, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### Compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2015

En raison du laps de temps entre le dernier conseil municipal et celui du jour, Monsieur le Maire propose de soumettre le compte-rendu du 16 avril 2015 au vote de la prochaine séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

### COMMANDE PUBLIQUE

#### 2015-27 – STATION D'ÉPURATION – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX A VENIR

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'arrêté d'autorisation de rejet pour la station d'épuration, approuvé par la Police de l'Eau, la Commune s'est engagée à réaliser différents travaux énumérés ci-dessous :

- Optimisation de l'aération
- Installation dégrilleur automatique
- Installation canal de comptage en entrée de station
- Installation d'un bassin tampon de 50m<sup>3</sup>
- Regroupement des lagunes de décantation
- Réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'eaux usées (en cours)
- Curage des lagunes + plan d'épandage
- Installation d'un canal Venturi en sortie de station d'épuration

Au vu de la technicité du projet, Monsieur le Maire propose de faire appel à un maître d'œuvre pour les travaux à venir et de solliciter deux ou trois bureaux d'études pour une proposition tarifaire.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un maître d'œuvre pour les travaux à réaliser à la station d'épuration.

### FINANCES LOCALES

#### 2015-28 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-12 relative au vote des subventions. Il avait été budgétisé la somme de 14 500 € pour l'association AEPEC (cantine) mais le montant à verser devait être revu en fonction de la liste, fournie par l'école privée Saint-Joseph, des élèves commune et hors commune utilisant la restauration scolaire.

Il est rappelé que :

- Conformément aux termes du contrat d'association signé entre notre commune de Quédillac et l'école privée St Joseph, la commune attribue à l'école une subvention annuelle calculée sur la base du nombre total d'élèves (élémentaires et maternels) et des coûts moyens départementaux ; et ce, quelle que soit leur commune de résidence ;
- La commune ne récupère qu'une infime participation des communes extérieures.

#### A savoir

Demande de subvention pour la cantine :	14 500 €
Accompagnement des enfants le midi :	5 570 € (somme déjà mandatée)
<b>Soit au total, un montant de</b>	<b>20 070 €</b>

148 élèves se restaurent à la cantine  
137 jours scolaires

20 070 € soit 0,989 €/pour tous les élèves/jour (20 070 €/148 élèves/137 jours)

Si subvention attribuée uniquement aux enfants de Quédillac : 0,989 €\*114 élèves\* 137 jours  
= 15 446,20 €

Récupération de la différence par l'école auprès des communes extérieures (ou des familles) :  
20 070 € - 15 446,20 € = 4 623,80 €

Le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- de réduire de moitié le coût correspondant aux repas des élèves de l'extérieur pour une durée de 2 ans, le temps pour l'école, de négocier une subvention auprès des communes concernées, soit pour cette année 4 600 € (arrondi de 4 623,80 €)/2 = 2 300 €.
- une subvention de 12 200 € (14 500 € - 2 300 €) sera attribuée à l'AEPEC pour la cantine.
- à partir de 2017, aucune aide ne sera attribuée pour les enfants hors commune utilisant la restauration scolaire.

### **DOMAINE DE COMPÉTENCES**

#### **2015-29 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ST MEEN-MONTAUBAN : MODIFICATION DES STATUTS**

##### **« COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE »**

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17 ;

***Vu*** la délibération n°2015/064/YvP en date du 14 avril 2015 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, expose :

En préambule du conseil communautaire du 14 octobre 2014, M. Joseph DESPRES avait présenté un projet de coopération décentralisée avec la commune de Behamatazana à Madagascar. Suite à cette dernière, un groupe de travail a été mis en place en vue de rédiger la compétence facultative « coopération décentralisée ».

Objectif : accompagner le développement agricole et communal en soutenant les projets et les actions décidés et portés par les agriculteurs et élus communautaires malgaches.

Par délibération 2015/064/YvP du conseil communautaire en date du 14 avril 2015, les élus communautaires ont validé cette prise de compétence facultative, ainsi que la rédaction des statuts correspondants comme suit :

*« La communauté de communes Saint-Méen Montauban exerce une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée, hors jumelage et subventionnement des opérations d'urgence humanitaire. Celle-ci s'exerce de manière transversale sur les autres compétences de la communauté de communes. Elle intervient en partenariat direct ou en soutien à des associations auprès d'une ou plusieurs collectivités par pays ».*

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, cette modification des statuts de la communauté de communes est soumise à l'approbation des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la décision à l'EPCI.

---

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant trois délibérations (n°2015-27 à 2015-29), la séance est levée à 23h20.